

**ARRÊTÉ N° 28/2025**  
**PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE**  
**DÉMÉNAGEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC 65 GRAND'RUE**

**Le Maire de la Commune d'Orschwihr,**

- Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 à L.2542-4 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** la requête en date du 19 juin 2025 par laquelle la société DEMECO SEEGMULLER MULHOUSE, 7 rue Robert Schuman, 68390 SAUSHEIM, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, en vue d'y stationner un camion de déménagement devant le 65 Grand'Rue le vendredi 27 juin 2025 le matin ;

**Considérant** l'impossibilité de circuler qui en résulterait pour tous les véhicules pendant la période considérée il est nécessaire, pour la sécurité publique et le bon déroulement des opérations de déménagement, de régler le stationnement et la circulation Grand'Rue ;

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup> :** La société DEMECO SEEGMULLER MULHOUSE de Sausheim est autorisée à occuper le domaine public, devant le 65 Grand'Rue à Orschwihr, afin d'y garer un camion de déménagement le vendredi 27 juin 2025 le matin.
- Article 2 :** Cette occupation du domaine public nécessitera les dispositions suivantes :  
- le stationnement des véhicules ne participant pas au déménagement, objet du présent arrêté, sont interdits dans la Grand'Rue à hauteur du n° 65 durant la période considérée.
- Article 3 :** Une signalisation sera installée la veille au soir ou au plus tard le matin de l'opération, dès 8 h, de part et d'autre de la Grand'Rue par la Société DEMECO SEEGMULLER MULHOUSE.
- Article 4 :** La société DEMECO SEEGMULLER MULHOUSE sera rendue responsable des accidents qui pourraient survenir pendant l'exécution du déménagement, faute par lui de ne pas avoir pris les mesures propres au maintien de la sécurité des usagers de la route.
- Article 5 :** Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le 26/06/2025 et informe que celui-ci peut faire un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- Aux Gardes Champêtres Intercommunaux d'Alsace
  - La Gendarmerie de Guebwiller
  - Le SIS68
  - La société DEMECO SEEGMULLER MULHOUSE
  - Les services de la CCRG



Fait à Orschwihr, le 25 juin 2025

Le Maire :

Marie-Josée STAENDER